

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 heures 30 l'assemblée convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Danielle ROBIN, Régis LUCENET, Josie LABOY, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD, Christian VAUBAN

Représentés : Patrice LIENARD par Liliane DUBOIS, Jean-Pierre LIES par Françoise PIQUEMAL, Anais FIGEROU par Patrice LAPEYRE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Liliane DUBOIS

Ordre du jour :

- Le point sur l'avis définitif de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Acquisition de la parcelle ZS 0017 ;
- Montant du loyer mensuel du logement du n° 25 route du Moulin à compter du 1er juin 2023 ;
- Vente d'une des licences IV de débit de boissons appartenant à la commune ;
- Avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe - ouverture de poste ;

La réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2023 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET - DE 2023 047

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant disposition statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1ère classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **22 mai 2023** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

ACTUALISATION DU MONTANT DU LOYER DU N° 28 ROUTE DU MOULIN A COMPTER DU 1ER JUIN 2023 - DE 2023 048

Monsieur le Maire explique que le montant du loyer du bien situé au n° 28 route du Moulin à VENSAC doit être revu car le locataire prévu ne viendra pas en sachant qu'il devait faire des travaux et que le Conseil Municipal avait statué sur le loyer en conséquence selon la délibération n° 40/2023.

Un nouveau locataire est pressenti, la location de cette maison neuve et meublée est proposée moyennant un loyer de **700,00 €**

L'acquisition du bien sera effective au **30 mai 2023**, à cette date la commune en sera propriétaire, le début de la mise en location par la commune pourra donc se faire à compter du **1er juin 2023**.

A cette proposition, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- DE LOUER la maison située au n° 28 route du Moulin comprenant un ensemble électroménager et de meubles neufs (désignés sur le bail locatif) à compter du **1er juin 2023** ;
- QUE le montant du loyer sera de **700,00 €** par mois ;

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS 0017 - LE PELOUS - DE 2023 049

Le Maire expose avoir été contacté par l'indivision VILLACANAS qui souhaite vendre la parcelle **ZS 0017** - "Le Pelous" située en zone **N** du Plan Local d'Urbanisme, pour une surface de **2 202 m²**.

Au vu des photos et des prix des terrains identiques occupés par des chênes non entretenus, le Maire propose d'acheter cette parcelle pour la somme de **1 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR la parcelle **ZS 0017** pour la somme de **1 000,00 €** ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire afin de signer tous les actes afférents à cette acquisition ;

RAPPORT A LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DES SUITES DES PRECONISATIONS DU CONTROLE DE 2021 - DE 2023 050

Le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du **16 août 2022** durant laquelle a été lu le rapport définitif de la chambre régionale des comptes, de la réponse faite par la commune sur les préconisations de la CRC ainsi que des explications qui ont été données pendant le débat.

Depuis, les modifications et autres délibérations modificatives ont fini de concrétiser les réponses apportées au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

VENTE D UNE LICENCE IV DE LA COMMUNE AU PROFIT DU COMMERCE DU CAFE DES ETOFFES - DE 2023 051

Le Maire explique que le commerce « Le café des étoffes » salon de thé, artisan tapissière, est sur le point d'ouvrir au n° 9 rue Grand Rue, est qu'il est nécessaire pour la propriétaire du fonds de commerce, Marie-Charlotte CELADOR, d'acquérir une licence III pour le lancement de son activité.

Ses recherches étant à ce jour infructueuses, la mairie a proposé de lui vendre une licence IV, dont la commune est actuellement propriétaire.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE VENDRE à Madame CELADOR une licence IV pour la somme de **10.000,00 €** (Dix mille euros), payable en **5** fois sur une période de **5** ans maximum ;
- DANS LE CAS où le débit de boissons ne subsisterait pas, la licence IV redeviendra propriété de la commune à hauteur de la somme versée et au maximum pour la somme de **10 000,00 €** ;

Informations diverses :

- Pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, La commune est en attente du plan de gestion de l'eau (fuites), de même le SMEGREG a émis un chiffre sur la population sur VENSAC erroné, le recensement de la population va permettre d'être plus en accord avec la réalité et rectifier ce chiffre.

Il subsiste des problèmes d'édification des clôtures, certains demandent de pouvoir faire des murs mais cela pose problème avec les éventuelles tempêtes.

Il est demandé au Conseil Municipal de lire le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme et d'émettre des avis par retour en Mairie.

- La commune a lancé l'étude d'opportunité de la construction d'une piscine sous l'égide de la CDC Médoc Atlantique.

- La démolition de l'ancienne salle des fêtes et des bâtiments annexes est prévue pour la 2ème semaine de septembre 2023.

- La future usine de d'élevage et de transformation de saumon pourrait offrir 250 postes environ, les travaux débuteraient en 2024.

Gilbert LEGRAND demande où le personnel recruté serait formé : le Maire répond que le personnel sera formé, entre autre, à DUNKERQUE.

- Il est demandé au Conseil Municipal de faire des propositions à l'évolution des terrains "LELAY".

La séance est levée à 18h50

Le Secrétaire de SEANCE,

Lillane DUBOIS



Le Maire,

Jean-Luc PIQUEMAL

